

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 5 mai 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLE - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - David GALTIER - Gerard GAZAY - Jean-Pascal GOURNES - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Yves VIDAL - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Daniel GAGNON représenté par Danielle MILON - Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY - Nicolas ISNARD représenté par Didier KHELFA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Philippe GINOUX - Éric LE DISSES - Véronique MIQUELLY - Amapola VENTRON.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

ATCS-011-11673/22/BM

■ **Approbation du nouveau montant de la cotisation annuelle pour le renouvellement d'adhésion à l'Association pour la Coopération des Professionnels de l'Information Musicale (ACIM) au titre de l'année 2022**
21773

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

L'Association pour la Coopération des Professionnels de l'Information Musicale (ACIM) a pour objet de promouvoir la diffusion de la documentation musicale en tous lieux et principalement dans les bibliothèques et institutions publiques et de participer à toute action de coopération entre les organismes assurant la collecte, le traitement, la conservation et la diffusion de la documentation musicale.

Cette association est donc une ressource importante et indispensable permettant de promouvoir la diffusion de la documentation musicale au sein de la médiathèque intercommunale.

La médiathèque intercommunale, située sur le Territoire Istres-Ouest Provence, est chargée de contribuer aux loisirs, à l'information, à la recherche documentaire, à l'éducation permanente et à l'activité culturelle de la population.

Elle contribue à la construction et au développement, sur le Territoire Istres-Ouest Provence, d'une politique active, dynamique et vivante en matière culturelle.

Par délibération n° CSGE 004-2850/17/CM du Conseil de la Métropole du 19 octobre 2017, la Métropole Aix-Marseille-Provence a adhéré à l'Association pour la Coopération des Professionnels de l'Information Musicale (ACIM).

Par délibération n° ATCS-015-11434/22/BM du Bureau de la Métropole du 10 mars 2022, la Métropole Aix-Marseille-Provence a renouvelé son adhésion pour permettre à la médiathèque intercommunale du Territoire Istres-Ouest Provence de continuer à bénéficier des actions mises en œuvre par l'ACIM au titre de l'année 2022.

Le montant de la cotisation annuelle s'élevait à 60 euros mais l'Association pour la Coopération des Professionnels de l'Information Musicale (ACIM) a dû faire évoluer ses tarifs d'adhésion suite à la multiplication des intercommunalités adhérentes.

Le montant de la cotisation annuelle s'élève désormais à 120 €.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° CSGE 004-2850/17/CM du Conseil de la Métropole du 19 octobre 2017 portant adhésion de la Métropole à l'Association pour la Coopération des Professionnels de l'Information Musicale (ACIM) ;
- La délibération n° ATCS-015-11434/22/BM du Bureau de la Métropole du 10 mars 2022 portant adhésion de la Métropole à l'Association pour la Coopération des Professionnels de l'Information Musicale (ACIM) au titre de l'année 2022 ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence du 2 mai 2022.

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient d'approuver la cotisation annuelle, d'un montant de 120 euros, pour le renouvellement d'adhésion de la Métropole Aix-Marseille-Provence à l'Association pour la Coopération des Professionnels de l'Information Musicale (ACIM) au titre de l'année 2022.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le règlement de la cotisation annuelle d'un montant 120 euros pour le renouvellement d'adhésion de la Métropole Aix-Marseille-Provence à l'Association pour la Coopération des Professionnels de l'Information Musicale (ACIM) au titre de l'année 2022.

Article 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits dans le Budget Principal - Chapitre 011 - Nature 6281 - Sous-politique R215 - service gestionnaire COTIS - Fonction 020.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Culture, Innovation numérique

Daniel GAGNON